



MAIRIE  
de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59263

☎ 03 20 90 05 52  
Fax 03 20 32 71 39  
www.mairie-houplin-ancoisne.fr

Houplin-Ancoisne, le

Monsieur le Maire de HOUPLIN-ANCOISNE

à

**N° 2019 V028**

Nous, Maire de la Commune d'HOUPLIN-ANCOISNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu la nécessité d'entreprendre des travaux sur trottoir et chaussée - de réalisation de branchement neuf gaz MPB acier 168, **12 bis rue Jean Jaurès** à HOUPLIN-ANCOISNE,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces travaux confiés à l'entreprise **RAMERY RESEAUX, 1 bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET**, et ainsi prévenir tous risques d'accidents,

### ARRETONS :

- Article 1. : La circulation routière sera réglementée **12 bis rue Jean Jaurès**, à partir du **19 mars 2019** et pour toute la durée des travaux (environ 2 semaines).  
En particulier, la vitesse sera limitée à 30KM/H, la chaussée rétrécie au droit des travaux, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période de réalisation des travaux, entre **9 h 00 et 16 h 30**.
- Article 2. : La circulation routière sera réglementée dans les deux sens de circulation avec restriction sur section courante, pendant la durée des travaux.
- Article 3. : La signalisation du chantier sera réalisée conformément aux textes en vigueur relatifs à la signalisation temporaire des routes.
- Article 4. : La maintenance de la signalisation sera assurée, de jour comme de nuit, par l'entreprise **RAMERY RESEAUX**, chargée des travaux.
- Article 5. : Les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6. : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 7. :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Conseil Général – Subdivision de TEMPLEMARS ;
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE :
  - Service Voirie & Espaces publics
  - Service Signalisation
- Compagnie de Gendarmerie de Lille ;
- SDIS 59 Groupement 3 ;
- Conseil Général du Nord – Direction des transports départementaux ;
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas-de-Calais ;
- Syndicat des transporteurs ;
- TRANSPOLE – sous-traitance bus ;
- ESTERRA :
  - Dépôt de SEQUEDIN – Fax : 03.20.17.91.39 ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES ;
- Police Municipale ;
- L'entreprise **RAMERY RESEAUX**.

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE,  
Le 11 mars 2019

Le Maire,

  


J. CRESPEL